



Le testament est il la meilleure solution pour ma situation ?

Par **loup**, le 20/06/2008 à 21:20

Monsieur,
Je vous explique ma situation. J'ai eu un enfant d'un homme marié avec 3 enfants et aujourd'hui son père lui a fait un testament. Ces enfants ne sont pas au courant de l'existence de mon enfant. Mon fils est sous curatelle et je pense que cela se passera mal avec ces enfants. Son père veut lui donner une maison qui lui vient de ces parents, étant fils unique. Du côté de sa femme, ces enfants auront bien plus d'héritage que mon fils. Le testament se termine par " Si ces biens excèdent sa part, il devra supporter une soulte."
Aussi, je viens de voir sur un livre de droit ce paragraphe : "Le testament peut exprimer des souhaits à l'intention des membres de sa femme. Bien sûr, ces vœux n'ont par eux-mêmes aucune force obligatoire, mais le caractère solennel du testament incitera à leur exécution."
Si je comprend bien ce paragraphe, cela signifie que le testament n'a pas force obligatoire sur ces enfants et que le bien mis dans le testament pour mon fils n'est pas ou ne sera peut être pas, le bien qu'il obtiendra. Ai je raison ?
Que dois je dire à son père pour qu'il puisse obtenir cette maison ? Dois je faire supprimer la dernière phrase de son testament ?
Je pensais lui dire de faire une donation avec une usufruit sur sa fille X
.....
Enfin, mon fils a eu une fille X avec une femme avec 2 enfants sans être marié. Il a voulu faire reconnaître à son nom un des enfants à la mairie mais comme mon fils est sous curatelle, cela lui a été refusé. Il nous a indiqué que la mairie était bien au courant de cela mais qu'il ne portait pas son nom. Ce fils ne porte pas son nom. Est ce que cet enfant aura autant de droit à l'héritage que ma petite fille X ?
.....
merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le 20/06/2008 à 23:57

Bonsoir,

En ce qui concerne le testament et à condition que votre fils soit bien son enfant aux yeux de l'Etat-Civil, son Père peut lui léguer la dite maison, mais la part maximum qu'il peut lui léguer est (en valeur) 25% de son patrimoine (la quotité disponible) en plus de sa réserve héréditaire qui est de 18,75% (1/4 de 75%)

Envisager une soulte est une bonne initiative car chacun des 3 autres enfants doit obtenir sa part, faute de quoi ils peuvent intenter une action en réduction du leg en faveur de votre fils.

Il est difficile de répondre à votre seconde question sans davantage de précisions. Si votre fils n'a pas pu reconnaître cet enfant et qu'il n'y a aucune filiation officielle, seule sa fille peut hériter de lui...